

<b>ARRETE DU MAIRE</b>
AM 2023 / 022

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION DES PIÉTONS**  
**ET DES RIVERAINS DU 1 ET 1bis PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des piétons devant les 1 et du 1bis, Place de l'Église à leurs domiciles suite à une cheminée en mauvais état à l'intérieur d'un immeuble d'habitation menaçant de s'effondrer

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des piétons est interdite le long des 1 et 1bis, Place de l'ÉGLISE, à partir du 20 avril 2023 à 17H00 et durant le temps nécessaire à la réalisation des travaux d'expertise et de réparations sur la cheminée de l'immeuble d'habitation situé aux adresses susmentionnées.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation et des barrières seront installées par la Police Municipale de Breuillet.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire.

FAIT A BREUILLET, LE VINGT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS.

**Ampliation du présent arrêté sera transmis à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BREUILLET
- Monsieur le Chef des pompiers de BREUILLET.

  
Le Maire,  
Véronique MAYEUR.